

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU

Réunion du 28 Février 2025

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 3

ADMINISTRATRICES REPRESENTEES 3

ADMINISTRATRICE EXCUSEE 1

Présents : 3

Mmes Véronique DELCOURT, Anne VOITURIEZ,
M. Jean-François DEVILLERS

Absentes, ayant donné pouvoir : 3

Mme Françoise DE VRIEZE Pouvoir à Monsieur Jean-François DEVILLERS
Mme Bérengère DURET Pouvoir à Madame Anne VOITURIEZ
Mme Ghislaine WENDERBECQ Pouvoir à Madame Anne VOITURIEZ

Absente, excusée 1

Mme Annie DESQUIENS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Leïla LAOUFI, Chargée de projet Direction Générale
Marion MESTDAG, Directrice Générale Adjointe Proximité
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale

DELIBERATION 25/C029

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 25/C029

SERVICE Direction Juridique

OBJET PREEMPTION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SIS A LILLE 39 RUE
EMILE BOREL CADASTRE SECTION VE N°60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son décret d'application n°2014-1573 du 22 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 24 C 0165 du 28 juin 2024 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la révision général du Plan Local d'Urbanisme sur 95 communes de la Métropole Européenne de Lille et renouvelé le droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU 3) rendu opposable aux tiers à compter du 18 octobre 2024 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 21/A090 du 15 septembre 2021 visée par la Préfecture le 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat autorisant la délégation de compétence au Bureau de LILLE METROPOLE HABITAT notamment en matière d'exercice du droit de préemption urbain par délégation de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la demande de visite des biens faites par la Métropole Européenne de Lille en date du 28 janvier 2025 reçue par le mandataire le 30 janvier 2025 et refusée le 03 février 2025 ;

Vu la demande de pièces complémentaires faite par la Métropole Européenne de Lille en date du 28 janvier 2025 et reçue par le mandataire le 30 janvier 2025, suspendant le délai de deux mois et le prolongeant d'un mois à compter de la transmission des pièces le 03 février 2025 ;

Vu la décision directe par délégation du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de l'exercice du droit de préemption à Lille Métropole Habitat n° 25-DD-0147 du 28 février 2025, transmise en Préfecture le 28 février 2025,

La Présidente informe les membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT envisage d'acquérir, par délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, le bien suivant tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner :

une maison à usage d'habitation sise à Lille 39 rue Emile Borel cadastrée section VE n°60 pour 97 m², appartenant à Monsieur SCHEPENS Hervé et Madame DUHEM Mireille demeurant Résidence Terra Vine 94 boulevard de la Litorne appt B14 83270 Saint-Cyr-Sur-Mer, moyennant le prix principal de quinze mille euros (15 000 €).

La DIA précise que :

- la commission d'un montant de 5000 € TTC est à la charge du vendeur ;
- L'acquéreur aura à sa charge, en plus du prix, les frais d'acquisition ;
- Le bien est occupé sans droit ni titre.

Ladite préemption s'exercera en vue de la création d'un logement social.

Ledit projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat au sein de la commune de Lille.

L'avis des services fiscaux rendu le 25 février 2025 fixe la valeur vénale des biens ci-dessus à la somme totale de 15 000€.

La préemption s'exercera au prix total de quinze mille euros (15 000 €) prix conforme à la DIA. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation à la Commission de Préparation des Investissements du 24 février 2025.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la préemption : d'une maison à usage d'habitation sise à Lille 39 rue Emile Borel cadastrée section VE n°60 pour 97 m², appartenant à Monsieur SCHEPENS Hervé et Madame DUHEM Mireille demeurant Résidence Terra Vine 94 boulevard de la Litorne appt B14 83270 Saint-Cyr-Sur-Mer, actuellement occupée sans droit ni titre, moyennant le prix principal de quinze mille euros (15 000 €) majoré des frais d'acquisition étant entendu que la commission de 5 000 € TTC est à la charge du vendeur aux conditions sus visées.

Les membres du Bureau décident de préempter :

une maison à usage d'habitation sise à Lille 39 rue Emile Borel cadastrée section VE n°60 pour 97 m², appartenant à Monsieur SCHEPENS Hervé et Madame DUHEM Mireille demeurant Résidence Terra Vine 94 boulevard de la Litorne appt B14 83270 Saint-Cyr-Sur-Mer, actuellement occupée sans droit ni titre, moyennant le prix principal de quinze mille euros (15 000 €) majoré des frais d'acquisition étant entendu que la commission de 5 000 € TTC est à la charge du vendeur.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

